

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1303

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Grands Buissons,
rue de l'Industrie et rue
Rouget de Lisle
du 02/04/2024 au 26/04/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à des travaux d'augmentation de puissance pour l'installation de bornes de recharge électrique pour la caserne Rathelot rue des Grands Buissons, rue de l'Industrie et rue Rouget de Lisle.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au N° 11 sur 2 places rue des Grands Buissons. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, face au N°11 rue des Grands Buissons. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue de l'Industrie côté impair, de la rue des Grands Buissons jusqu'à la rue Rouget de Lisle. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, rue de l'Industrie, de la rue des Grands Buissons jusqu'à la rue Rouget de Lisle. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 5 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Rouget de Lisle sur 3 places face à l'entrée de la caserne Rathelot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, rue Rouget de Lisle. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 7 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise COLAS pour information. L'entreprise COLAS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 8 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 10 : Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 Mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) elodie.fauveau@colas.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication